



Société anonyme au capital de 1 212 696 922,50 €
Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps
92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre
www.vinci.com
Service relations actionnaires : actionnaires@vinci.com

Emission d'actions nouvelles, réservée aux salariés du groupe en France dans le cadre de son plan d'épargne France♦

Décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires

La 22ème résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 10 mai 2007 a délégué au conseil d'administration sa compétence aux fins de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés pour une durée de 26 mois expirant le 9 juillet 2009.

Décision du conseil d'administration

Délibération du 4 septembre 2007.

Prix d'émission des actions nouvelles

Son mode de détermination a été défini par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 10 mai 2007.

Fixé dans ce cadre par le conseil d'administration le 4 septembre 2007, il est égal à 90 % de la moyenne des premiers cours de l'action VINCI cotés sur le marché réglementé de l'Eurolist d'Euronext Paris SA au cours des 20 séances de bourse précédant le 4 septembre 2007, soit 45,10 € par action nouvelle à émettre.

♦ Les souscriptions des salariés à cette émission qui leur est réservée se réaliseront par l'intermédiaire d'un FCPE relais d'abord momentanément investi en valeurs monétaires et classé à ce titre dans la catégorie des « FCPE monétaires euro », le FCPE « Castor Relais 2008/1 ». Ce FCPE a reçu l'agrément n° FCE 2007 0223 de l'AMF le 16 octobre 2007. Il concentrera les versements en numéraire des salariés destinés à la souscription aux parts qu'il émettra. A la fin de la période de souscription de 4 mois ouverte aux salariés, ce FCPE relais souscrira aux actions VINCI à émettre en fonction du montant total des versements qu'il aura recueillis, puis sera immédiatement absorbé par le FCPE « Castor ».

Le FCPE « Castor » est un OPCVM d'épargne salariale et d'actionnariat salarié exclusivement investi en actions VINCI. Il est l'un des instruments principaux de la mise en œuvre du plan d'épargne d'entreprise du groupe VINCI en France.

Nombre maximal d'actions pouvant être émises et montant total de l'émission

Le nombre maximal d'actions pouvant être émises et le montant total de l'émission ne sont pas connus puisqu'ils seront directement fonction du niveau des souscriptions des salariés aux parts à émettre par le FCPE « Castor Relais 2008/1 » qui sera constaté à la fin de la période de souscription, le 30 avril 2008.

Toutefois, sur la durée de la validité des délégations de compétence du 10 mai 2007 en faveur de l'actionnariat salarié, soit jusqu'au 9 juillet 2009, le total des actions nouvelles émises sur leur fondement ne peut excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil prend sa décision.

Date de jouissance des actions nouvelles

1^{er} janvier 2008.

Période de souscription des salariés aux parts à émettre par le FCPE « Castor Relais 2008/1 »

Du 1^{er} janvier au 30 avril 2008.

Souscription du FCPE « Castor Relais 2008/1 » aux actions nouvelles de VINCI à émettre¹

Fin mai 2008.

Emission des actions nouvelles de VINCI correspondantes

Fin mai 2008.

* * *
* * *

¹ Jusqu'à concurrence du montant total des versements des salariés et des abondements des entreprises du groupe adhérentes à son plan d'épargne en France.